

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 20 septembre 2022

Publié le : 28/09/2022

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City – 4 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12.

La séance est ouverte à 20h07 et levée à 20h19.

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Anne BENEDETTO, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Michel JASSEY, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN.

Etaient absents : M. René BLAISON, Mme Marie ETEVENARD, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Marie ZEHAF.

Secrétaire de séance : M. François BOUSSO.

Procurations de vote : M. René BLAISON à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, M. Olivier GRIMAITRE à Christophe LIME, Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

Pertes sur créances irrécouvrables

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 Budget Principal Budget Déchets Budget Conservatoire Budget Eau Budget Assainissement	Montant budget 2022 BP : 19 000 €
	Montant budget 2022 Déchets : 60 000 € HT
	Montant budget 2022 Conservatoire : 5 000 €
	Montant budget 2022 Eau : 10 160 € HT
	Montant budget 2022 Assainissement : 10 000 € HT
	Montant de l'opération BP : 22 911,51 €
	Montant de l'opération Déchets : 46 729,61 € HT
	Montant de l'opération Conservatoire : 5 609,98 €
	Montant de l'opération Eau : 10 157,11 € HT
	Montant de l'opération Assainissement : 5 764,14 € HT
Sous réserve de vote de la DM2 2022	

Résumé :

Il est proposé d'inscrire en admissions en non-valeur et abandons de créances les sommes de 22 911,51 € TTC pour le Budget Principal, 46 729,61 € HT pour le Budget Déchets, 5 609,98 € pour le budget Conservatoire, 8 314,30 € HT pour le Budget Eau et 4 662,17 € HT pour le Budget Assainissement.

Il est proposé d'inscrire en abandons de créances les sommes de 1 842,81 € HT pour le Budget Eau et 1 101,97 € HT pour le Budget Assainissement au titre du Dispositif Solidarité Eau pour la période d'octobre 2021 à avril 2022.

La Trésorerie du Grand Besançon a transmis à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole les états des titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs (nature comptable 6541) ou en créances éteintes (nature comptable 6542).

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour «à meilleure fortune».

Les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2022 et inscrits sur les imputations 65.6541/6542.10100 pour le Budget Principal, 65.6541/6542.32000 pour le Budget Déchets, 65.6541/6542.46000 pour le budget Conservatoire, 65.6541/6542.36100 pour le Budget Eau et 65.6541/6542.36200 pour le Budget Assainissement.

I. Motifs des admissions en non-valeur et abandons de créances

Nature	Nombre	Montant
Budget Principal – créances éteintes		
Clôture insuffisance actif sur RJ LJ	1	21 687,00 €
TOTAL	1	21 687,00 €
Budget Principal – admissions en non-valeur		
Demande de renseignement négative (personnes décédées, disparues, NPAI...)	3	1 098,88 €
Poursuite sans effet	2	121,63 €
RAR inférieur seuil poursuite	1	4,00 €
TOTAL	6	1 224,51 €
Budget Annexe Déchets – créances éteintes		
Clôture insuffisance actif sur RJ LJ	77	11 549,49 €
Surendettement et décision d'effacement de dette	26	3 160,92 €
TOTAL (soit 13 373,10 € HT)	103	14 710,41 €
Budget Annexe Déchets – admissions en non-valeur		
Poursuite sans effet	343	23 354,39 €
Demande de renseignement négative (personnes décédées, disparues, NPAI...)	150	8 530,15 €
PV carence	55	3 956,38 €
Insuffisance actif	6	751,11 €
RAR inférieur seuil poursuite	104	100,13 €
TOTAL (soit 33 356,51 € HT)	658	36 692,16 €
Budget Conservatoire – créances éteintes		
Surendettement et décision d'effacement de dette	4	564,51 €
TOTAL	4	564,51 €
Budget Conservatoire – admissions en non-valeur		
Poursuite sans effet	35	4 148,77 €
Demande de renseignement négative (personnes décédées, disparues, NPAI...)	6	896,70 €
TOTAL	41	5 045,47 €
Budget Annexe Eau – créances éteintes		
Clôture insuffisance actif sur RJ LJ	74	5 001,63 €

Surendettement et décision d'effacement de dette	9	317,67 €
TOTAL (soit 5 041,99 € HT)	83	5 319,30 €
Budget Annexe Eau – admissions en non-valeur		
Demande de renseignement negative (personnes décédées, disparues, NPAI...)	84	2 206,06 €
Poursuite sans effet	52	811,41 €
RAR inférieur seuil poursuite	47	434,81 €
TOTAL (soit 3 272,31 € HT)	183	3 452,28 €
Budget Annexe Assainissement – créances éteintes		
Clôture insuffisance actif sur RJ LJ	29	3 160,47 €
Surendettement et décision d'effacement de dette	13	966,08 €
TOTAL (soit 3 751,40 € HT)	42	4 126,55 €
Budget Annexe Assainissement – admissions en non-valeur		
Demande de renseignement negative (personnes décédées, disparues, NPAI...)	18	642,04 €
Poursuite sans effet	4	227,20 €
RAR inférieur seuil poursuite	20	132,60 €
TOTAL (soit 910,77 € HT)	42	1 001,84 €

II. Tranches de montant des admissions en non-valeur et abandons de créances

Tranches	Nombre de pièces	Montant
Budget Principal – créances éteintes		
> ou = à 5000	1	21 687,00 €
TOTAL	1	21 687,00 €
Budget Principal – admissions en non-valeur		
< strictement à 100	3	125,63 €
>ou égal à 100 et < strictement à 1000	3	1 098,88 €
TOTAL	6	1 224,51 €
Budget Annexe Déchets – créances éteintes		
< strictement à 100	55	3 631,16 €
>ou égal à 100 et < strictement à 1000	48	11 079,25 €

TOTAL (soit 13 373,10 € HT)	103	14 710,41 €
Budget Annexe Déchets – admissions en non-valeur		
< strictement à 100	576	23 707,88 €
>ou égal à 100 et < strictement à 1000	82	12 984,28 €
TOTAL (soit 33 356,51 € HT)	658	36 692,16 €
Budget Annexe Conservatoire – créances éteintes		
< strictement à 100	1	65,55 €
>ou égal à 100 et < strictement à 1000	3	498,96 €
TOTAL	4	564,51 €
Budget Annexe Conservatoire – admissions en non-valeur		
< strictement à 100	28	1 520,66 €
>ou égal à 100 et < strictement à 1000	13	3 524,81 €
TOTAL	41	5 045,47 €
Budget Annexe Eau – créances éteintes		
< strictement à 100	71	1 558,94 €
> ou = à 100 et < strictement à 1000	12	3 760,36 €
TOTAL (soit 5 041,99 € HT)	83	5 319,30 €
Budget Annexe Eau – admissions en non-valeur		
< strictement à 100	179	2 719,78 €
> ou = à 100 et < strictement à 1000	4	732,50
TOTAL (soit 3 272,31 € HT)	183	3 452,28 €
Budget Annexe Assainissement – créances éteintes		
< strictement à 100	34	1 134,45 €
> ou = à 100 et < strictement à 1000	8	2 992,10 €
TOTAL (soit 3 751,40 € HT)	42	4 126,55 €
Budget Annexe Assainissement – admissions en non-valeur		
< strictement à 100	41	830,34 €

> ou = à 100 et < strictement à 1000	1	171,50 €
TOTAL (soit 910,77 € HT)	42	1 001,84 €

La créance éteinte proposée sur le budget principal correspond à un trop payé, les poursuites engagées par le comptable public n'ayant ensuite pas pu aboutir car l'entreprise a été mise liquidation judiciaire.

III. Dispositif Solidarité Eau

Par délibération du 26 octobre 2005, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a autorisé la signature d'une convention départementale «Solidarité Eau» dont l'objectif est de répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régler leurs factures d'eau et d'assainissement et éviter ainsi toute coupure.

Cette convention a été signée le 21 décembre 2005, en partenariat avec le Département du Doubs, la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon, les distributeurs d'eau et certaines communes du Département.

Suite au transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, les abandons de créances à compter du 1^{er} janvier 2018 sont prises en charge par les Budgets Eau et Assainissement de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

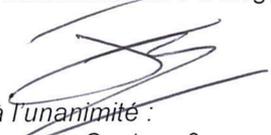
Dans ce cadre, la Commission locale de Coordination chargée de gérer le dispositif propose au Bureau de prononcer l'abandon de certaines créances détenues par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, au titre de la période d'octobre 2021 à avril 2022, à hauteur de 1 842,81 € HT le Budget Eau et de 1 101,97 € HT pour le Budget Assainissement.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur les admissions en non-valeur et abandons de créances de :

- 22 911,51 € TTC au titre du Budget Principal,
- 51 402,57 € TTC (soit 46 729,61 € HT) au titre du Budget Déchets,
- 5 609,98 € TTC au titre du Budget Conservatoire,
- 10 719,13 € TTC (soit 10 157,11 € HT) au titre du Budget Eau,
- 6 327,19 € TTC (soit 5 764,14 € HT) au titre du Budget Assainissement.

Le secrétaire de séance,

François BOUSSO
Conseiller Communautaire Délégué



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33

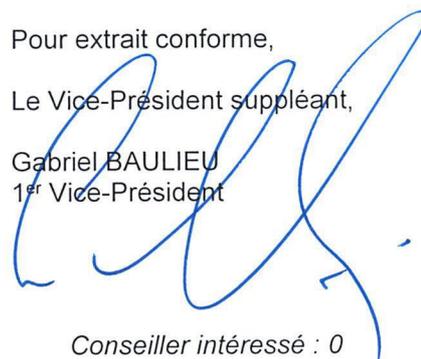
Contre : 0

Abstention* : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*